

CHARTRE

DES ASSOCIATIONS DE BENEVOLES A L'HOPITAL

Les associations de bénévoles qui interviennent à l'Hôpital, inscrivent leur action dans le cadre général des missions des établissements publics de santé, le respect des objectifs du projet de l'établissement et d'une approche globale de la prise en charge des patients hospitalisés.

Chaque association de bénévoles apporte ses propres réponses aux personnes accueillies à l'Hôpital et peut être amenée à intervenir en complémentarité avec d'autres associations.

Les associations signataires de la présente Charte s'engagent à :

- ◆ Agir dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- ◆ Ne pas intervenir dans les domaines médical, soignant ou administratif,
- ◆ Respecter la confidentialité des informations qui pourraient leur être dévoilées et concernant les patients, le personnel ou l'établissement d'accueil,
- ◆ Travailler en liaison avec l'équipe soignante et médicale.

L'action des bénévoles à l'Hôpital est de nature associative et collective ; elle est organisée et sa qualité est garantie par les engagements suivants :

- ◆ Les associations signataires de la présente Charte assurent la sélection des bénévoles qu'elles recrutent, une formation adaptée à l'intervention et au public concerné,
- ◆ Les associations assurent le suivi et l'encadrement des équipes de bénévoles,
- ◆ Les associations assurent leurs missions avec régularité et continuité.

Signature :